



SA HLM « Interrégionale POLYGONE »
LE POLYGONE
1, Avenue Georges Pompidou
15000 – AURILLAC

PROCES – VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

1 – DESIGNATION DE L'OPERATION :

PROGRAMME N° :

DESIGNATION : Construction/Réhabilitation de pavillons/logements locatifs

ADRESSE COMPLETE : Rue, Lieudit :
Code Postal : Ville :

DATE DE L'ORDRE DE SERVICE : / / 20....

DELAI D'EXECUTION : Mois

DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : / / 20....

2 – ENTREPRISE :

NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE :

REPRESENTEE PAR : Madame, Monsieur

TITULAIRE DU LOT :

N° DESIGNATION :

3 – RECEPTION :

Le / / 20.... ,

Nous soussignés, **Monsieur Pascal LACOMBE, Directeur Général**, Maître d'Ouvrage, assisté de :

Madame, Monsieur, **Architecte, ou Maître d'œuvre** (1),

Monsieur, Monsieur, **Bureau d'Etudes**,

Madame, Monsieur, représentant le bureau de contrôle technique **SOCOTEC**,

et en présence / l'absence (1) de l'Entreprise visée ci-dessus, dûment convoquée à cet effet lettre en date du / / 20.... ,

Nous avons procédé à l'examen des travaux exécutés par l'Entreprise désignée ci-dessus, en vertu de son marché. En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès verbal et nous avons déclaré que (1) :

- Lesdits travaux ont été exécutés selon les règles de l'art conformément aux dispositions du projet **La réception est prononcée sans réserves**, avec effet à la date du / / 20.... ;
- Des imperfections ou malfaçons sont constatées. **La réception est prononcée**, avec effet à la date du / / 20.... , **assortie des réserves** mentionnées dans l'annexe jointe. L'Entrepreneur devra, dans les 30 jours qui suivent la rédaction du présent procès verbal, remédier aux imperfections objet du constat détaillé ci-joint, ainsi qu'à celles que l'usage pourrait révéler.
- La réception est refusée** pour les motifs consignés dans l'annexe précitée.

En application de l'article 1792-6 du Code Civil, les Entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code Civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil.

(1) Utiliser la mention appropriée

4 – SIGNATURES :

Fait en cinq exemplaires originaux à AURILLAC, LE / / 20....

Le Maître d'Ouvrage

L'Entreprise

L' Architecte

le Bureau d'Etude

Le Bureau de Contrôle

ANNEXE AU PROCES VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

5 – RESERVES :

N° LOGT /
ou PAV.

PIECE
CONCERNEE

DESCRIPTION

6 – LEVÉE DE RESERVES :

Délai de levée de réserves : 30 jours

Date de levée de réserves : / / 20.....

Signature :

Maître d'œuvre

L'Entrepreneur

Document à retourner signé du Maître d'œuvre et de l'entreprise à :

SA HLM « Interrégionale POLYGONE »
1, Avenue Georges Pompidou
15000 - AURILLAC